

Commune de MILLY-LA-FORET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 447/2025 en date du 07/08/2025, Monsieur le Maire de la commune de Milly-la-Forêt a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune arrêté le 05 février 2025.

La personne responsable du plan est Monsieur le Maire de la commune de Milly-la-Forêt. Les informations concernant la révision du PLU peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme à l'adresse courriel suivante : urbanisme@milly-la-foret.fr

Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Milly-la-Forêt, Place de la République 91490 MILLY-LA-FORET où se tiendra l'enquête publique durant 31 jours consécutifs du lundi 1er septembre 2025 à 9h00 au mercredi 1er octobre 2025 à 17h00.

Dès publication de l'arrêté susvisé, toute personne pourra consulter gratuitement l'exemplaire du dossier d'enquête à l'adresse suivante : mairie de Milly-la-Forêt, Place de la République 91490 MILLY-LA-FORÊT ou télécharger le dossier sur le site officiel de la ville de Milly-la-Forêt à l'adresse <https://www.milly-la-foret.fr/mairie/urbanisme/> . Pendant la période de l'enquête, le dossier sera consultable au siège de l'enquête aux jours et heures suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Par Décision n° E25000035 / 78 en date du 5 juin 2025, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean-Pierre DENUIC, architecte-urbaniste retraité en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée et Madame Claire-Marie GENIN, cadre retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition au siège de l'enquête mentionné ci-dessus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et pourra recevoir les observations et propositions écrites et orales du public lors de cinq permanences aux dates suivantes :

- Lundi 1^{er} septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 9 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 18 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 1er octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse postale de la mairie à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courrier électronique à l'adresse courriel mise en place : enquete-publique-PLU-2025@milly-la-foret.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ces permanences seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune.

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, l'avis de l'Autorité environnementale si celle-ci a rendu un avis, l'avis des personnes publiques associées, l'avis des personnes consultées à leur demande.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clôturé par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Ce rapport devra faire état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de la commune. Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils pourront être consultés sur support papier. Copie du rapport et des conclusions motivées seront transmises au Tribunal administratif de Versailles.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.